



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-057-2021-07

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2021-07-27-00001 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la VILLE DE PARIS représentée par la MAIRIE DE PARIS, elle-même représentée par délégation par **??**Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement à PARIS **??**au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-27-00001

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la VILLE DE PARIS
représentée par la MAIRIE DE PARIS, elle-même
représentée par délégation par
Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice des
Espaces Verts et de l'Environnement à PARIS
au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la VILLE DE PARIS représentée par la MAIRIE DE PARIS, elle-même représentée par délégation par
Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement
à PARIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 94 21 05) déposée complète auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en date du 01/06/2021 par la VILLE DE PARIS représentée par la MAIRIE DE PARIS, elle-même représentée par délégation par Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, dont le siège se situe à 103 avenue de France, 75 639 PARIS 13.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18/06/2021,
- La situation de la VILLE DE PARIS représentée par la MAIRIE DE PARIS, elle-même représentée par délégation par Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement :
 - Julien DOYEN est chef de la division des productions et de l'approvisionnement en végétaux,
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - qui exploite 59 ha 17 a 31 ca de terres en pépinières spécialisées et horticulture,
 - qui souhaite reprendre 4 ha 95 a 37 ca de terres situées sur la commune de RUNGIS,
 - qui exploitera 64 ha 12 a 68 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci de conserver une dimension économique viable,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La VILLE DE PARIS représentée par la MAIRIE DE PARIS, elle-même représentée par délégation par Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ayant son siège social au 103 avenue de France, 75 639 PARIS 13., est **autorisée** à exploiter **4 ha 95 a 37 ca** de terres situées sur la commune de RUNGIS, correspondant aux parcelles suivantes :

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Commune	Référence(s) cadastrale(s)	Surface (en ha)	Propriétaire
RUNGIS	N40	3,6771	Région Île-de-France, représentée par l'AEV
RUNGIS	O69	0,3840	Département du Val-de-Marne
RUNGIS	O70	0,5241	Région Île-de-France, représentée par l'AEV
RUNGIS	O76	0,3275	Région Île-de-France, représentée par l'AEV
RUNGIS	N41	0,0410	Département du Val-de-Marne

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, et le maire de Rungis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 27 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>